

## Confirmation de communauté de vie

Entreprise n°  
 Contrat n° /

<b>Personne assurée</b>	Nom	Prénom	Numéro AVS	
	.....		Date de naissance	Sexe
			..... <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	

<b>Partenaire</b>	Nom	Prénom	Numéro AVS	
	.....		Date de naissance	Sexe
			..... <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	

<b>Communauté de vie</b>	Date du début de la communauté de vie
	.....
	Rue, NPA et localité
	.....

**Confirmation de la communauté de vie** Les personnes soussignées confirment qu'elles partagent une communauté de vie. Une communauté de vie fondant un droit entre deux partenaires doit avoir été annoncée avant le décès de la personne assurée.

**Confirmation de la personne assurée** La personne assurée confirme

- qu'elle n'a aucun lien de parenté avec son partenaire,
- qu'elle et son partenaire ne sont pas mariés et qu'ils n'ont pas fait enregistrer officiellement leur partenariat,
- qu'ils partagent une communauté de vie avec ménage commun ou

- qu'elle subvient de façon substantielle à l'entretien de son partenaire ou

- qu'ils ont un ou plusieurs enfants communs à charge.

**Remarques** **Clause bénéficiaire**

La personne assurée prend acte du fait qu'en cas de décès, son partenaire est bénéficiaire conformément à l'ordre général réglementaire. Ce qui précède implique qu'une rente de partenaire est assurée et qu'une communauté de vie fondant un droit entre deux partenaires existe conformément au règlement (cf. ci-après).

c) qu'ils ont partagé une communauté de vie sans interruption pendant les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée, ou que le partenaire survivant de la personne assurée a bénéficié d'un soutien substantiel de la part de cette dernière, ou que le partenaire survivant a un ou plusieurs enfants communs à charge.

**Communauté de vie fondant un droit entre deux partenaires**

Le droit à une rente de partenaire existe lorsqu'au moment du décès

a) les deux partenaires ne sont ni mariés ni apparentés,

b) qu'ils ne sont pas enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe et qu'ils ont partagé une communauté de vie avec ménage commun, et

Il n'existe aucun droit à la rente de partenaire lorsque le partenaire survivant reçoit déjà une rente de conjoint ou de partenaire d'une institution de prévoyance suisse ou étrangère.

<b>Signature</b>	Date	Signature du partenaire	Signature de la personne assurée
------------------	------	-------------------------	----------------------------------

A retourner à **Fondation de Prévoyance Film et Audiovision**  
 c/o Allvisa Services AG  
 case postale  
 8027 Zurich